

TENNIS CLUB des CHEMINOTS et des VILLENEUVOIS (TCCV).

STATUTS

PRÉAMBULE

Les adhérents de l'Association du Tennis club de Villeneuve St Georges et les adhérents de la section tennis de l'Association Sportive des Cheminots et Villeneuvois décident de constituer une association nouvelle dénommée : TENNIS CLUB des CHEMINOTS et des VILLENEUVOIS (TCCV).

ARTICLE 1 – Objet

L'Association a pour objet la pratique du tennis, de l'éducation physique et du sport en général, dans les domaines de l'activité de loisirs et de la compétition.

ARTICLE 2 – Déclaration et Siège Social

L'association, fondée en 2006, a fixé son siège au Complexe Sportif et Culturel Gérard Roussel (1 rue Léon Mauris, 94190 Villeneuve St Georges) ; ce siège pourra être transféré, en cas de nécessité, par simple décision du Comité Directeur.

ARTICLE 3 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 4 – Composition

4-1 membres honoraires

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur (ratifié par l'Assemblée Générale) aux personnes ayant rendu des services signalés à l'Association.

4-2 membres bienfaiteurs

Le titre de membre bienfaiteur peut être décerné par le Comité Directeur (ratifié par l'Assemblée Générale) aux personnes (physiques ou morales) dont la contribution ou les services rendus ont aidé de manière significative au développement de l'Association.

4-3 membres actifs

Les membres actifs sont ceux ayant acquitté leur cotisation pour l'année sportive en cours ; ils sont les seuls à disposer du droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 5 – Admission

Pour faire partie de l'Association, il suffit de présenter une demande d'admission et que cette dernière ne fasse pas l'objet d'un refus de la part du Comité Directeur.

ARTICLE 6 – Radiation

La qualité de membre de l'Association se perd dans les cas suivants :

- en cas de démission
- en cas de décès
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave
 - non paiement de la cotisation,
 - autre motif grave déterminé par le Comité Directeur.

La décision est notifiée au membre exclu dans les 15 jours qui suivent par lettre recommandée. Le membre exclu peut, dans un délai de 15 jours après cette notification, présenter un recours devant l'assemblée générale réunie à cet effet dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 – Cotisation

On distingue sous ce vocable général :

- 1- l'adhésion à l'Association (renouvelable tous les ans),
- 2- le montant du droit d'entrée appliqué à tout nouvel adhérent,
- 3- le montant de la licence fédérale du sport pratiqué (renouvelable tous les ans),
- 4- la cotisation annuelle ouvrant droit aux prestations proposées par l'Association.

ARTICLE 8 – Parrainage

L'Association est parrainée :

- d'une part par la Mairie de Villeneuve qui met à la disposition de l'Association les installations municipales dédiées, dans le cadre d'une convention renouvelable,
- et d'autre part par le Comité d'Etablissement SNCF de la Région de Paris Sud-Est, qui prête les installations du Complexe Sportif et Culturel Gérard Roussel dans les conditions définies par une convention bipartite renouvelable. A ce titre le TCCV constitue à part entière une des sections

sportives de l'Association Sportive des Cheminots et Villeneuvois (omnisports) fondée en 1961.

ARTICLE 9 – Affiliations

L'Association est affiliée :

- à la Fédération Française de Tennis,
- à l'Union Sportive des Cheminots de France (Comité Ile de France) qui gère les activités du sport corporatif au sein de la SNCF.

ARTICLE 10 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations,
- des dons ,
- de la vente des produits, services ou prestations,
- des subventions (Etat, Région, département, commune, Comité d'Etablissement Régional SNCF de paris Sud-Est, Fédérations sportives),
- tout autre ressource non contraire aux règles en vigueur.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 4, à jour de leur cotisation. Toutefois, ne pourront prendre part aux décisions de l'Assemblée Générale que ceux et celles âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée Générale, et qui ne figurent pas sur la liste des membres bienfaiteurs.

Elle se réunit une fois par an.

La convocation des membres se fait par affichage sur tous les tableaux d'affichage muraux du club, 15 jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée.

Son ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Toutefois, tout membre à jour de sa cotisation peut faire inscrire une ou plusieurs questions; sa proposition doit être parvenue au siège de l'association par écrit dans un délai de 10 jours francs avant l'Assemblée Générale.

Elle délibère sur les rapports de gestion du Comité Directeur présentés par les membres du bureau.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu et les suffrages sont exprimés à main levée. Toutefois, outre l'élection du Comité Directeur, le scrutin secret peut être demandé sur une ou plusieurs questions à l'ordre du jour :

- par le Comité directeur,
- par la majorité des membres présents.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 4 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, à six jours au moins d'intervalle, et qui délibère à la majorité des membres présents.

Les décisions des Assemblées Générales sont constatées par procès verbaux. Les procès verbaux sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – Comité Directeur – Bureau

Les pouvoirs de gestion et d'administration sont exercés par un Comité Directeur composé de 2 à 16 membres.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret, par l'Assemblée Générale, pour trois ans. Le vote par procuration est autorisé. Une même personne ne peut détenir plus de 5 procurations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le Comité Directeur se renouvelle par tiers tous les ans. Les membres sortant sont rééligibles.

En cas de vacance ou de démission, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Comité directeur tout membre de l'Association ayant au moins 16 ans:

- à jour de sa cotisation à la date des élections,
- jouissant de ses droits civiques et ayant fait acte de candidature.

L'association veillera à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes.

ARTICLE 13 – Réunions du Comité Directeur et du Bureau

Le Comité Directeur élit lors de sa première réunion, son Bureau, qui comprend au minimum un Président, un secrétaire général et un trésorier. Ne sont éligibles au poste de Président que les adhérents agents ou ex-agents de la SNCF.

Le Comité Directeur élit éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire général adjoint, un trésorier adjoint et voire même des membres sans fonction.

Le Comité Directeur est l'organe de gestion et d'administration de l'Association. Il prend toutes les décisions nécessaires pour le fonctionnement de l'Association et fixe notamment le taux de la cotisation annuelle.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président à son initiative ou à celle du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un procès verbal de séance. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont transcrits sans blanc sur un registre tenu à cet effet.

Le Président du Comité Directeur représente juridiquement l'Association. Le Président et le Trésorier ont seuls et individuellement la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux, signature qu'ils pourront déléguer à des personnes rémunérées par l'Association.

Le bureau expédie les affaires courantes.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation de son Président.

Les décisions du Comité Directeur et du bureau sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le Comité Directeur peut décider de créer, dans l'intérêt de son administration et de ses actions, une ou plusieurs commissions permanentes ou temporaires.

ARTICLE 14 – Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est (modification des statuts, dissolution,...), à son initiative ou sur demande du quart des membres du Comité Directeur, le Président peut convoquer une l'Assemblée Générale Extraordinaire, dans les conditions identiques à celles de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir la moitié au moins des membres de l'Association. Les décisions soumises à vote seront adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 15 – Gestion de l'association

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les dépenses et de toutes les recettes.

Le budget annuel est adopté par le Comité Directeur en début d'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois après la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 16 – Règlement Intérieur

Les règlements intérieurs sont établis par le Comité Directeur et adoptés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 – Dissolution

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En aucun cas, les membres de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale Constitutive, tenue au siège de l'association, le vendredi 1er septembre 2006, sous la Présidence de Monsieur Jacques Fourcade, assisté de Monsieur Guy Matas.

Jacques Fourcade,

Yann Allouche ,